

Ecole élémentaire publique des 4 Amarres

Règlement intérieur – Année scolaire 2025/2026

Ce règlement a été élaboré conformément aux textes en vigueur (code de l'Education et règlement départemental). Il a été préparé par une concertation de la communauté éducative et voté en **conseil d'école le 17 juin 2025**. Il est révisé annuellement.

Préambule

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves, entre élèves et entre adultes constitue également un des fondements de la vie collective.

1- Organisation et fonctionnement

1.1 Admission à l'école élémentaire

Le directeur d'école prononce l'admission définitive de l'enfant sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école,

En cas de changement d'école, un certificat de radiation est émis par l'école d'origine.

Toute situation particulière liée à la santé de l'enfant (allergie...) et tout changement (déménagement, situations particulières...) doivent être signalés à l'école.

1.2 Organisation du temps scolaire et des activités pédagogiques complémentaires

- Les **horaires de l'école** (et jours) sont les suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de **8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00**.

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

Dans l'intérêt de l'enfant et pour le bon fonctionnement de l'école, les familles veilleront à respecter scrupuleusement ces horaires.

- Les **activités pédagogiques complémentaires (APC)** : le Conseil des maîtres établit la liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires, au-delà des 24 h d'enseignement, après qu'a été recueilli pour chacun l'accord des parents.

1.3 Fréquentation de l'école

L'obligation d'assiduité, et notamment le respect du calendrier scolaire, est la condition première de la réussite. Elle favorise durablement l'égalité des chances.

À l'école élémentaire :

- Modalités d'application de l'obligation d'assiduité : **lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents doivent, sans délai, faire connaître au directeur d'école les motifs de cette absence en appelant l'école avant 8h20, en envoyant un SMS (06 72 95 69 15) ou en mettant un mot dans le cahier de liaison de l'enfant.**

- Conditions de signalement des absences des élèves aux personnes responsables : **après contact avec la famille et sans retour de celle-ci, à compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime durant le mois, le Directeur d'école saisit la Direction Académique.**

1.4 Accueil et surveillance des élèves

Dispositions particulières à l'école élémentaire, du CP au CM2

A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires (*sauf inscription à un service de restauration scolaire, d'accueil périscolaire*). Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant.

1.5 Accès aux locaux scolaires – Hygiène, sécurité et salubrité des locaux

- Il est interdit de fumer dans *l'enceinte de l'école*. Il est recommandé de s'abstenir de fumer aux abords de l'école.

- L'enceinte de l'école est interdite aux animaux de compagnie sauf dans le cadre d'un projet spécifique
- Les règles d'hygiène et de sécurité font l'objet d'un apprentissage dans les classes.
- L'école organise les exercices réglementaires de sécurité (évacuation incendie, PPMS).
- Dans le cadre du plan Vigipirate, les portes de l'école sont fermées. Les parents doivent sonner et attendre qu'on vienne ouvrir.

• 1.6 Organisation des soins et des urgences

- Pour que l'accueil de l'enfant se fasse dans les meilleures conditions, il est nécessaire qu'il vienne à l'école en bonne santé.
- Il est recommandé d'informer l'école en cas de maladie contagieuse de façon à prendre toutes les mesures utiles.
- *Seuls les enfants porteurs de maladie chronique ou de maladie évoluant par crise ou par accès peuvent bénéficier de l'administration de médicaments pendant le temps scolaire, selon un protocole formalisé dans un PAI. Exceptionnellement pour des maladies chroniques qui ne nécessitent pas de protocole d'urgence, des médicaments peuvent être donnés sur le temps scolaire sous couvert d'une prescription lisible d'un médecin et du formulaire d'autorisation de prise de médicaments dûment complété.*
Par contre pour toutes les infections courantes (angine, bronchite, rhinopharyngite, otite, gastroentérite...) aucun médicament ne pourra être donné sur le temps scolaire.
- En cas d'urgence médicale, le personnel de l'école effectue les gestes de premiers secours et contacte les services d'urgence avant d'appeler la famille.

2- Droits et obligations des membres de la communauté éducative

- Les droits et obligations s'imposent à tous les membres de la communauté éducative : principe de laïcité et de neutralité, discréetion sur les informations personnelles
- Les règles de vie collective s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école et en sortie scolaire (règles de civilité et de comportement) : le respect des principes fondamentaux rappelés ci-dessus, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

2.1 Les élèves

- Diverses formes d'encouragement sont prévues pour favoriser les comportements positifs : bienveillance des adultes, engagement des élèves dans la vie de l'école, évaluation positive, actions visant à favoriser un climat scolaire serein.
- Les comportements qui troubent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou de tous les personnels de l'école donnent lieu à des rappels à la règle, qui peuvent être portés à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.
- La discipline des élèves est assurée par des mesures à visée éducative et adaptées à chaque situation : sanctions de nature différente en fonction de l'âge de l'élève.
- Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. *Tout manquement entraîne un accompagnement éducatif et des sanctions appropriées.*
- Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit...
- Les élèves doivent être préservés de tous propos ou comportements susceptibles de porter atteinte à leur dignité, d'altérer leur santé physique ou mentale, ou de dégrader leurs conditions d'apprentissage. A ce titre, l'école met en place un protocole de prise en charge des situations d'intimidation selon la méthode de la préoccupation partagée.

2.2 Les parents

- Dans toutes leurs relations avec les membres de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.
- En cas de litige entre les élèves, les parents sont invités à ne pas régler ces conflits eux-mêmes mais à prendre contact avec l'équipe éducative.
- les parents sont informés de la vie de l'école, des acquis et du comportement scolaires de leur enfant grâce au livret scolaire, au cahier de liaison, à l'Espace Numérique de Travail et aux rencontres réalisées au cours de l'année.

Les parents doivent consulter régulièrement les outils de liaison et les signer.

- Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par la voix de leurs représentants aux conseils d'école. Les parents élus sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard d'informations à caractère privé dont ils peuvent avoir connaissance.
- Exercice conjoint de l'autorité parentale : les parents, même séparés, exercent en commun l'autorité parentale. Sauf jugement contraire de l'autorité judiciaire, l'autorité parentale est réputée de droit.

2.3 Les associations de parents d'élèves

Les associations de parents d'élèves présentes dans l'école et les représentants de parents d'élèves disposent d'un accès au tableau d'affichage.

2.4 Les personnels enseignants et non enseignants

Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission. Ils ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille.

2.5 Participation d'accompagnateurs

Pour les sorties ou les activités scolaires, les accompagnateurs s'engagent à respecter la charte.

2.6 Utilisation de l'image, de la voix et de travaux d'élèves

Tout enregistrement des élèves ainsi que sa diffusion doit être précédé d'une demande d'autorisation écrite aux parents.

3- Vie Scolaire

3.1 Assurance scolaire

Une assurance est obligatoire dans le cadre des activités facultatives (sorties scolaires occasionnelles dépassant les horaires scolaires habituels, sorties scolaires avec nuitée(s), tant pour les dommages dont l'élève serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle-accidents corporels).

3.2 Dispositions financières

- Le principe de gratuité est appliqué. Le financement d'activités facultatives sera demandé à l'Amicale Laïque et/ou à la Mairie.

3.3 Dispositions diverses

- Les objets dangereux et l'utilisation des objets connectés sont interdits à l'intérieur de l'école.
- Les enfants ne doivent apporter à l'école ni objet de valeur ni argent non justifié. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou d'échange.
- Une tenue décente et adaptée à la vie de l'école ainsi que le marquage des divers vêtements sont recommandés. Les enfants doivent porter des chaussures qui tiennent aux pieds (tongs et claquettes ne sont pas adaptées)

En annexe :

Charte d'utilisation de l'internet et des services informatiques (donnée à la rentrée)

Charte des parents accompagnateurs (donnée au moment des sorties)

Protocole de prévention et de traitement des situations d'intimidation

(sur demande ou consultable sur Eprimo)

Charte de la Laïcité à l'école (cf affichage à l'école)

Organisation du temps scolaire (cf site DSDEN 44)

Règlement intérieur de l'école

Nous, soussignés

responsables légaux de l'enfant.....,

scolarisé en classe de

certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école

et nous engageons à le respecter

A, le

signatures des responsables et de l'élève :

Règlement intérieur de l'école (partie à récupérer par l'école)

Nous, soussignés,
responsables légaux de l'enfant.....,

scolarisé en classe de

certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école

et nous engageons à le respecter

A, le

signatures des responsables et de l'élève :